

.....  
**COMMUNE DE UTUROA**

**DELIBERATION N° 01 /2023 du 24 janvier 2023**

**Autorisant la signature de la convention de partenariat  
avec la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL).**

Date de convocation :  
Le 16 janvier 2023

Date d'affichage du  
compte-rendu de séance :  
Le 25 janvier 2023

Nombre de conseillers	
en exercice	: 27
Présents	: 17
Procurations	: 05
Votants	: 22
Pour	: 22
Contre	: 00
Abstention	: 00
La délibération est approuvée à l'unanimité.	

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de M. Matahi BROTHERSON, Maire.

**Etaient présents :**

M. Matahi BROTHERSON,  
M. Christian HUIOUTU,

M. Judex TAPUTUARAI,  
Mme Hinarai DEANE,  
M. Pierre TEROU,  
Mme Augustine TUUHIA,  
Mme Augustine LEMAIRE,  
Mme Evangeline SHAM KOUA,  
M. Pierrot TAMA,  
M. Edwin TARUOURA,  
Mme Elisabeth TETUA,  
M. Camille MOU KAM TSE,  
M. Paul BEAUMONT,

Mme Louana DIMOS,  
M. Heiarii ROIHAU,  
M. Marcel UEVA,  
M. Mihimana ROOPINIA,  
Mme Rarahu TIATIA,

Maire

3<sup>ème</sup> adjoint au maire (*abs de 10h10 à 10h12, odj4.1 à 4.3*)

5<sup>ème</sup> adjoint au maire

6<sup>ème</sup> adjointe au maire

7<sup>ème</sup> adjoint au maire

8<sup>ème</sup> adjointe au maire

conseillère municipale

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseiller municipal (*prst à partir de 09h39, odj3*)

conseillère municipale

conseiller municipal

conseiller municipal

conseiller municipal

conseillère municipale

**Etaient absents excusés et ayant donné procuration :**

M. Johann ROOPINIA, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, proc. à M. Christian HUIOUTU ; Mme Elisabeth MAHANORA, 4<sup>ème</sup> adjointe au Maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON ; Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE ; Mme Ella NATUA, conseillère municipale, proc. à M. Paul BEAUMONT ; M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Hinarai DEANE ; Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Marcel UEVA.

**Etaient absents sans procuration :**

Mme Noéla TIXIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire ; Mme Doris HART, conseillère municipale ; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 17 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 08h46.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Augustine LEMAIRE et M. Marcel UEVA, secrétaires de séance.

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

le **22 MARS 2023** .....

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le **22 MARS 2023** .....  
et télétransmis au service de l'Etat le **04 FEV. 2023** .....

Le Maire  
  
Matahi BROTHERSON  


- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;  
VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;  
VU les lois organiques n°2007-1719 et 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française ;  
VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;  
VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;  
VU les lois n°2019-706 et 2019-707 du 5 juillet 2019 portant respectivement modification du statut d'autonomie de Polynésie française et diverses dispositions institutionnelles en Polynésie française ;  
VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent ;  
VU la délibération 72/2021 du 13 juillet 2021 instituant et fixant la composition des commissions au sein du conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de UTUROA ;  
VU la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et de la Pêche Lagonaire ;  
VU la lettre n°01/MU/CM du 16 janvier 2023 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse ;

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de sa politique de développement de l'agriculture en Polynésie Française, la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire (CAPL) met en place un partenariat avec la commune permettant de soutenir la filière. La CAPL propose la mise à disposition de la commune d'une pelle hydraulique avec accessoires, d'une valeur de 18 851 106 FCFP, en vue de répondre aux besoins des agriculteurs de la commune.

Ce dispositif vise à soutenir l'activité et la création d'emploi dans le secteur primaire, en dynamisant la production et la consommation locale.

Ainsi, le conseil municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention entre la CAPL et la commune de Uturoa ;  
OUI l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources réunie 23 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 24 janvier 2023 ;

**- DELIBERE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la convention de mise à disposition à la commune de Uturoa d'une pelle hydraulique appartenant à la Chambre de l'Agriculture et de la Pêche Lagonaire.

**Article 2** : Le Maire est habilité à signer la convention, ainsi que ses avenants éventuels, et tout document permettant sa mise en œuvre.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes sont imputables au budget communal en cours.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 5** : Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
  
Matahi BROTHÉRON

Extrait de délibération n°01/2023 du 24 janvier 2023